

## Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2022-06

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition de la parcelle cadastrée C682 - Prairies des rentes**

**Le Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n°2021.03.01 du Conseil Municipal en date du 16 février 2021, et notamment son point 15 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 novembre 2021, reçu en mairie le 24 novembre 2021 concernant la parcelle cadastrée C682 sise Prairies des Rentes ;

**Vu** la contre-proposition au prix de 700 €, envoyée par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception le 15 décembre 2021, acceptée le 14 janvier 2022 par les vendeurs ;

**Vu** le plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer approuvé par une délibération n° 2020.07.02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission urbanisme du 29 novembre 2021 pour mobiliser le droit de préemption sur la parcelle cadastrée C682 ;

**Considérant** que l'acquisition du bien concerné par la D.I.A répond aux objectifs définis par le plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la valorisation des rives de l'Indre par la création d'un parcours écologique et pédagogique, consistant en un réseau de points d'observation, d'information et d'animation à destination du grand public ;

**Considérant** la nécessité de préserver la faune et la flore présentes sur la parcelle cadastrée C682, conformément aux préconisations du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel des Prairies de Beaumer ;

### DÉCIDE

#### Article 1

D'acquérir par préemption la parcelle cadastrée C682 d'une surface totale de 335 m<sup>2</sup> au prix de 700 € commission comprise (hors frais d'acte).

## **Article 2**

D'inscrire au budget 2022 le montant de ces acquisitions foncières et les frais d'actes s'y rapportant.

## **Article 3**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS sera chargée de l'application de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 28 janvier 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**



Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le 01/02/2022

ID : 037-213701592-20220128-202206-AU

**SLOW**